

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-12

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

S.A. PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 8 logements situés 26 rue Léon Cladel à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **233 889 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM	150 000,00 €
* Fonds propres	83 889,00 €
Total	233 889,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **150 000 €**.

Les conditions actuelles de ce prêt PAM à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PAM	
- Montant	150 000,00 €
- Montant de la garantie	60 000,00 €
- Durée totale du prêt	25 ans. Dont s'il y a lieu, durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
- Préfinancement	Sans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **60 000 €**, soit **40 %** d'un montant global de **150 000 €**, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 23 mai 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la réhabilitation de 8 logements situés 26 rue Léon Cladel à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 60 000 € pour un prêt PAM d'un montant de 150 000 €, sur une durée de 25 ans au taux de progressivité de 0 % à 50 %, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 23 mai 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu' en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,